

le maximum pertinent, à l'étape de la résolution. Arrive le projet de loi, et le ministre constate que seuls sont prévus la nourriture et le vêtement. Il dit: «Et le loyer de ma maison, ne fait-il pas partie de mes frais de subsistance?» Alors, je lui réponds que je n'ai pas songé à l'inclure et que le ministre est lié par mon interprétation. Ne seriez-vous pas porté, monsieur le président, à dire que je ne puis plus faire cette restriction arbitraire, puisque toute interprétation ordinaire et raisonnable des termes inclut le loyer? Bien sûr, c'est ce que vous diriez, monsieur le président. Or le ministre vous invite maintenant à dire le contraire en vous demandant d'admettre que, lorsqu'il a employé les termes «services assurés de soins médicaux», il a voulu exclure, d'après ce qu'il dit maintenant, les services rendus par d'autres personnes que des médecins reçus. Toutefois, il ne l'a pas dit dans la résolution. Et il n'a pas fixé alors de maximum quant au montant d'argent que le gouvernement était prêt à consacrer aux objets du bill fondé sur la résolution.

Je vous dirai, monsieur le président, que ce simple exemple fait voir que l'argument du ministre ne saurait résister à l'examen, puisqu'il n'est pas réaliste. Si le ministre avait fixé un montant maximum ou dit, en énonçant son projet de résolution, que le gouvernement songeait seulement à assurer les services des médecins reçus, nul doute que l'amendement actuel serait irrecevable. Toutefois, il ne l'a pas dit. Au contraire, vu qu'il a plutôt indiqué clairement que l'objet du bill était d'assurer les services de personnes qui exercent dans des domaines connexes, il n'existe aucun doute que l'amendement est recevable. Je serais tenté d'en discuter maintenant les mérites, mais comme cet aspect de l'argument me semble militer en sa faveur, je m'en tiendrai à l'objection.

M. Winkler: Monsieur le président, mon honorable ami de Kamloops a discuté du rappel au règlement au point de vue technique. A mon avis, monsieur le président, l'argument a un côté très pratique. Pour ma part, il me semble que les membres de l'opposition agiraient sagement en restant à leurs sièges et en adoptant le bill en entier, car le ministre semble très inflexible dans son opinion et très peu disposé à collaborer pour aider les Canadiens et tous ceux qui seront visés par ce bill.

[L'hon. M. Fulton.]

J'estime que le projet de loi a un côté très pratique que le ministre refuse, de toute évidence, de reconnaître et qu'il refuse même d'envisager. Je serais même enclin à aller plus loin et à dire qu'au lieu d'avoir le bill n° C-227 comme il est présentement, nous devrions le rejeter tout à fait et présenter un bill d'aide politique pour ramener le ministre à la raison.

Tout d'abord, ce bill comporte un aspect politique. Il semble que si le ministre est devenu si entêté à cet égard, c'est à cause de sa situation politique; en effet, il aurait dit à ses collègues du cabinet qu'il défendrait ce bill jusqu'au bout, et même s'il a pu dire autre chose auparavant, il est prêt à l'oublier. Il est prêt à soutenir que cela importe peu. Il ne permettra pas qu'aucune autre question ne porte atteinte à ce bill. Il se dit: «Je dois prouver ma position au sein du cabinet; j'irai de l'avant quoi qu'il arrive». Voilà comment les choses apparaissent ce soir.

● (8.00 p.m.)

Permettez-moi de signaler un aspect pratique de l'amendement dont nous sommes saisis. Apparemment, le ministre ignore ce fait, mais comme il n'est pas stupide, je suis sûr qu'il doit savoir ce qui se passe cette année chez les médecins. Je suis sûr que le député de Simcoe-Est appuiera mes dires. Les médecins sont tous tellement occupés qu'ils ne savent où donner de la tête, avec tous les malades qui viennent les consulter. Or, nombre de ces malades n'ont besoin que des soins d'une infirmière pour des piqûres par exemple. Le ministre a déjà touché un mot de la situation actuelle des infirmières.

Le ministre a ignoré la pratique courante. Peut-être est-il entré en contact avec les ministres de la Santé des provinces où existe l'assurance-maladie. Peut-être les provinces ne veulent-elles rien de plus que ce que prévoit le projet de loi. Peut-être veulent-elles un programme où chacun paie sa part. J'en doute mais s'il en est ainsi, le ministre devrait nous en informer. Le ministre est-il disposé à accepter un amendement à l'article 2? Je n'ai pas assisté à tout le débat sur cet article et j'ignore donc si le ministre a donné quelque indication à ce sujet, mais je doute qu'il accepte un amendement.